



# Comité de Polynésie Française

B.P. : 4472 - 98713 PAPEETE Tel : 40 42 20 44

[usepol@mail.pf](mailto:usepol@mail.pf) - N° TAHITI : 205 740

UNION SPORTIVE de l'ENSEIGNEMENT du Premier degré

## Compte-rendu Assemblée Générale Extraordinaire 30 septembre 2020

### Etaient présents :

#### • Membres :

CORDIOLI Alain	Président USEP
CHONG Mimosa	Secrétaire USEP
TAERO Dany	Trésorier adjoint USEP
JORDON David	Secrétaire adjoint USEP
HONG KIOU Anthony	Elu du CD USEP
MATOHU Hinarava	Elue du CD USEP

#### • Invités :

CHANGNE Philippe	Directeur USEP
LE GAYIC Tamatoa	Directeur adjoint USEP
GREIG Moana	IEN en charge de l'EPS
SANQUER Stéphanie	Chargée de mission EPS

#### • Les Associations :

<u>N°</u>	<u>Associations</u>	<u>Représentées par</u>
1.	HELENE AUFFRAY	PITO Manarii
2.	APATEA	TAERO Dany
3.	POTII VAIRAO	AMARU Tom
4.	TAMARII FAANUI	VINET Ariifano
5.	ATAITOREA	JORDAN David
6.	VAITAHE	LEMAIRE Auguste
7.	FITII	ONOHEA Pina
8.	PAREA	HELLE Vaiana
9.	PAMATAI	TEIKITEETINI Marie
10.	PAOFAI	HONG KIOU Anthony
11.	VAIAHA	TEVAEARAI Calixte
12.	TAIMOANA	CHU Lindsay
13.	TEARAPU NO APEA	CORDIOLI Alain
14.	HITI VAI NUI	JUVENTIN Jean Philippe
15.	TUARO TUTERAI TANE	TEMU Anna
16.	AVATORU	TIARE Jonas

17.	TUAREVA	ARAKINO Christine
18.	MAIRIPEHE	LO YAT Louisa
19.	TAHARUU	LAUGHLIN Manola
20.	TIAMAO	TAPUTUARAI Hendreane
21.	AFAREAITU	TERAI Vatea
22.	MOUA ROA HAAPITI	PERRELLI Teraimateata
23.	TAMAHANA	TRAFTON Stellio

<u>N°</u>	<u>Procurations</u>	<u>Porteurs</u>
<u>1</u>	TOATA	CHANGNE Philippe
<u>2</u>	FAREROI	LE GAYIC Tamatoa

### **Ordre du jour :**

- 1/ Dispositions dérogatoires
- 2/ Baisse des tarifs d'affiliation 2020-2021
- 3/ Questions diverses

### **Début de la séance : 18h00**

### **Ouverture de la séance par le président :**

Le quorum est atteint, l'AG peut se tenir avec 4 975 voix présentes ou représentées. Le Président remercie l'assemblée de sa présence et les associations qui œuvrent pour le sport scolaire en Polynésie française. Il présente ses vœux pour l'année 2020 qui, nous l'espérons sera riche en rencontres sportives.

### **1/ Dispositions dérogatoires :**

Le président donne la parole à son directeur.

Il reprend les dispositions dérogatoires à faire voter par les membres présents. Afin de permettre l'expression démocratique de toutes les A.S.S. lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire malgré la crise sanitaire du Covid 19, le comité directeur réuni le 23 septembre 2020 a pris les décisions suivantes.

Compte-tenu du fait que :

- l'article 15 du règlement intérieur de l'USEP précise « La vérification des pouvoirs et des licences est assurée à l'entrée de la séance. »,
- l'article 16 du règlement intérieur de l'USEP précise « La convocation à l'assemblée générale et l'ordre du jour retenu par le comité directeur, sont adressés aux membres, au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale »,
- l'article 12 des statuts de l'USEP stipule que l'assemblée générale approuve le règlement intérieur de l'USEP,
- l'article 3 des statuts de l'USEP stipule que l'assemblée générale se réunit également chaque fois qu'elle est convoquée par le président,

La première résolution soumise à l'Assemblée générale extraordinaire de l'USEP de Polynésie, porte sur le principe que de manière exceptionnelle en raison de la crise sanitaire, l'assemblée générale réunie régulièrement à Pirae décide de deux dispositions dérogatoires :

- 1) que le délai de 15 jours pour adresser la convocation et l'ordre du jour retenu par le CD aux membres passe à 7 jours dérogeant ainsi à l'article 16 du règlement intérieur,
- 2) et que les représentants de chaque A.S.S puissent voter par visioconférence lors de cette assemblée générale extraordinaire, dérogeant ainsi à l'article 15. La clôture de cette assemblée générale extraordinaire souveraine mettra fin à cette dérogation décidée à titre exceptionnelle en conséquence de la crise sanitaire.

**A l'issue de ces explications, les deux dispositions dérogatoires ont été soumises au vote et ont été approuvées à l'unanimité des membres présents.**

## **2/ Baisse des tarifs d'affiliation 2020-2021 :**

Le directeur enchaîne et suit l'ordre du jour.

Il dresse la situation des ASS et des coopératives scolaires des écoles de Polynésie française qui doivent faire face à des difficultés financières au regard du contexte sanitaire qui nous touche. Afin de soutenir nos ASS, il leur est proposé des tarifs exceptionnels à prix coûtant pour cette seule saison 2020-2021.

### **a- Proposition 1 : Licence Adulte**

Actuellement, la licence adulte est à 3 000 XPF. Le prix de revient est de 1360 XPF (11,40€). Le CD propose de mettre l'adhésion Adulte en 2020-2021 à 2 500 XPF.

**A l'issue de ces explications, la proposition de la licence Adulte à 2 500 XPF pour cette saison 2020-2021 a été soumise au vote et a été approuvée à l'unanimité des membres présents.**

### **b- Proposition 2 : Licence Élève maternelle**

Actuellement, la licence élève maternelle est à 400 XPF. Le prix de revient est de 298 XPF (2,49€). Le CD propose de mettre l'adhésion élève maternelle en 2020-2021 à 300 XPF.

**A l'issue de ces explications, la proposition de la licence Élève maternelle à 300 XPF pour cette saison 2020-2021 a été soumise au vote et a été approuvée à l'unanimité des membres présents.**

### **c- Proposition 3 : Licence Élève élémentaire**

Actuellement, la licence élève élémentaire est à 400 XPF. Le prix de revient est de 338 XPF (2,83€). Le CD propose de mettre l'adhésion élève élémentaire en 2020-2021 à 300 XPF.

**A l'issue de ces explications, la proposition de la licence Élève élémentaire à 300 XPF pour cette saison 2020-2021 a été soumise au vote et a été approuvée à l'unanimité des membres présents.**

### **d- Proposition 4 : Affiliation de l'A.S.S**

Actuellement, l'affiliation de l'ASS est de 4 000 XPF. Le prix de revient est de 2 095 XPF (17,55€). Le CD propose de mettre l'affiliation de l'ASS en 2020-2021 à 3 000 XPF.

**A l'issue de ces explications, la proposition de l'affiliation de l'ASS à 3 000 XPF pour cette saison 2020-2021 a été soumise au vote et a été approuvée à l'unanimité des membres présents.**

### **3/ Questions diverses :**

a- Question de l'ASS Tamahana – Stellio : Notre cross d'école est-il maintenu ?

Il peut être maintenu si il s'organise à l'intérieur de l'école (la cour ou autre). Il faut assurer la sécurité des élèves. Et il se réalise sans la présence des parents, sauf s'ils sont licenciés à l'USEP.

b- Question de l'ASS Potii-Vairao – Tom : Notre cross d'école peut-il se faire sur le stade de Vairao ?

Il faut se rapprocher du maire. Et il faut suivre les conseils et mesures sanitaires mis en place dans la commune.

c- Question de l'ASS Paofai – Anthony : Par rapport au covid-19, est-ce que le calendrier des activités USEP sera mis à jour ?

L'USEP nationale encourage à mettre en place les Rencontres Sportives Associatives, mais avec 2 voire 3 ASS maximum. Par exemple, pendant une rencontre Football, 3 ASS se déplacent sur le site de la rencontre. 3 zones seront délimitées, soit une zone pour chaque ASS participante, afin d'éviter tout brassage entre les élèves.

d- Question de l'ASS Mairipehe - Louisa : Est-ce que la rencontre Kid's Athletics est maintenue ?

Cette rencontre est propre à chaque école. Elle peut l'organiser au sein de son école.

e- Question de l'ASS Toerefau – Isabelle : Si on organise le cross de l'école, quelles sont les mesures sanitaires ?

Le cross de l'école se déroulant dans l'enceinte même de l'établissement, il faut maintenir les mêmes mesures et protocoles sanitaires. Il faut s'assurer de la sécurité des élèves tout au long des parcours et interdire l'accès des parents pendant la rencontre Cross.

### **Clôture de la séance par le président :**

Le Président remercie l'assemblée de sa présence et les associations pour leur engagement.

**Fin de la séance : 18h26**

**La secrétaire de séance**

**Le Président**

**Tamatoa LE GAYIC**

**Alain CORDIOLI**